



**MINISTÈRE
DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES, DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT, DU TOURISME
ET DU POUVOIR D'ACHAT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Produits du petit-déjeuner : la DGCCRF
accompagne les professionnels dans
l'application de nouvelles obligations
européennes**

Paris, le 17/06/2026

La directive européenne dite « petit-déjeuner », qui permettra de garantir une information plus transparente sur la composition et l'origine de certains produits du petit-déjeuner (miel, confiture, jus de fruits et lait déshydraté), est entrée en vigueur le 14 juin 2026. La DGCCRF déploie un dispositif d'accompagnement des professionnels pour leur permettre de répondre à ces nouvelles obligations, au bénéfice des consommateurs.

La directive européenne « petit-déjeuner »¹ a pour objectif de moderniser et d'harmoniser les règles encadrant l'étiquetage et la composition de produits du quotidien. Elle s'applique aux confitures, gelées et marmelades de fruits, à la crème de marrons et autres produits similaires, ainsi qu'au miel, jus de fruits et laits de conserve déshydratés.

Elle valorise la qualité et la traçabilité des produits, permettant une meilleure information des consommateurs. Ces nouvelles obligations répondent à une attente croissante du grand public en matière de transparence de l'étiquetage, tout en s'alignant avec les objectifs européens de santé publique.

Parmi les principales évolutions de la réglementation, on peut noter :

- **Une origine du miel plus transparente** : les étiquettes indiquent désormais en toutes lettres le nom de tous les pays où le miel a été récolté et qui compose le mélange de miels, classés par ordre décroissant selon le pourcentage ;
- **Une information renforcée sur la teneur en sucre des jus de fruits** : de nouvelles règles d'étiquetage permettent aux consommateurs de mieux comprendre la nature des produits. Par exemple, la mention « contient des sucres naturellement présents » pour les jus de fruits remplace la mention « sans sucres ajoutés » ;

¹ [Transposée au droit français par le décret n° 2026-312 du 24 avril 2026](#)

- **Des confitures plus riches en fruits** : la directive prévoit une augmentation de la teneur en fruits pour mieux répondre aux attentes des consommateurs. Ainsi, la teneur minimale en fruits est augmentée de 350 à 450g/kg pour les confitures, et de 450 à 500g/kg pour les confitures extra, soit 45 % de fruits minimum ;
- **Des emballages plus lisibles** : l'ensemble des nouvelles dispositions vise à faciliter la lecture et la compréhension des informations essentielles pour les consommateurs.

La DGCCRF soutient les filières et accompagne les professionnels pour leur permettre de mettre en application cette directive. Les organisations interprofessionnelles ont ainsi été consultées tout au long de l'élaboration de la réglementation au niveau européen, et durant sa transposition au droit français. Pour permettre aux professionnels de s'approprier au mieux ces nouvelles obligations, la DGCCRF a mis en ligne une [foire aux questions](#) détaillée, qui sera enrichie au fil des interrogations susceptibles d'être légitimement soulevées par l'entrée en vigueur de la directive. Des webinaires sont également organisés à destination des professionnels concernés durant le mois de juin. Les professionnels peuvent se tourner vers la DGCCRF pour toute question relative à l'application de la directive « petit-déjeuner ».

Aussi, des fiches pratiques dédiées seront publiées sur le site Internet de la DGCCRF pour présenter aux professionnels et aux consommateurs les nouvelles règles d'étiquetage et de composition des produits visés par la directive.

En 2027, la DGCCRF mènera une enquête pour s'assurer de la bonne mise en application de la réglementation applicable aux produits concernés, et notamment des modifications issues de la directive « petit-déjeuner ». Les résultats de l'enquête seront publiés afin d'informer les filières professionnelles et les consommateurs de l'application de ces nouvelles obligations.

Avec cette directive « petit-déjeuner » transposée, la France s'inscrit dans la dynamique européenne visant à garantir une information plus claire et plus fiable pour les consommateurs, dès le premier repas de la journée.

Liens utiles :

- [Lien vers la FAQ DGCCRF](#)

- [Communiqué de presse](#) - Le Conseil adopte des directives "petit-déjeuner" révisées afin de renforcer les normes de commercialisation et d'améliorer l'information des consommateurs

**Direction générale de la
Concurrence, de la Consommation et
de la Répression des fraudes**

59, bvd Vincent-Auriol
75013 PARIS